

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DESCHAMPS GUERIN A ACHERES : APPROBATION DU PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 16

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 5

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne

Absent(s) non excusé(s) : 0

19 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie au sein des communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la commune d'Achères a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue Deschamps Guérin entre l'avenue Jean XXIII et l'impasse du Télégraphe.

Adossée au cœur de ville, dans un quartier pavillonnaire, la rue Deschamps Guérin dessert des équipements publics communaux et notamment l'hôtel de ville et la bibliothèque.

Ce projet a pour ambition de pacifier et d'apaiser l'espace public en prenant en compte toutes les circulations douces, de favoriser les continuités piétonnes notamment pour accéder aux équipements, et de renforcer la sécurité des piétons vis-à-vis de la circulation.

En outre, les espaces publics ont vieilli et il s'avère aujourd'hui nécessaire d'envisager un renouvellement des matérialités.

Enfin, l'enfouissement des réseaux aériens existants doit permettre de libérer de l'espace au niveau des trottoirs par la suppression des supports et de renforcer l'aspect esthétique de la rue.

Ainsi, les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- Pacifier et apaiser l'espace public, notamment la circulation des véhicules sur la rue Deschamps Guérin qui fait partie d'une zone 30 et mettre en place, en ce sens, les aménagements nécessaires (potentiellement plateaux surélevés, rétrécissement de la voie, etc.) ;
- Améliorer la circulation des flux piétons en rendant plus confortables les parcours et en assurant la sécurité et la continuité piétonnes, notamment pour accéder aux équipements majeurs de la commune ;
- Interroger les modes de déplacement en privilégiant la circulation des modes doux, et favoriser les continuités cyclables avec les quartiers environnants ;
- Redessiner les accès à l'hôtel de ville et à la bibliothèque, afin d'améliorer leur lecture ;
- Revoir la place consacrée au stationnement ;
- Enfouir les réseaux aériens existants ;
- Gérer les eaux pluviales au droit du périmètre de requalification des espaces publics (infiltration des eaux dans le sol, absorption et évapotranspiration par la végétation, etc.) ;
- Végétaliser les espaces publics en répondant à des besoins d'ordre :
 - o Fonctionnels (ombre, délimitation d'espaces),
 - o Techniques : massifs de rétention d'eau et tamponnement pluvial,
 - o Ambiance et atmosphère (marquer certains points particuliers, modifier le statut d'espaces spécifiques, etc...),
- Améliorer l'image des espaces publics qui présentent aujourd'hui des caractères de vétusté dans ses matériaux/mobiliers et dans son organisation fonctionnelle.

Les travaux consistent en la reprise de l'ensemble des revêtements de surfaces des espaces circulés et piétons et des espaces végétalisés.

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 4 900 m².

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 351 500 €HT, soit 1 621 800 €TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme relatif à la requalification des espaces publics de la rue Deschamps Guérin à Achères, pour un montant prévisionnel de 1 351 500 €HT, soit 1 621 800 €TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés :
 - o au budget 2025 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitre 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 201 600 €HT, soit 1 441 920 €TTC,
 - o au budget 2025, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 149 900 €HT, soit 179 880 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat),
 - En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme relatif à la requalification des espaces publics de la rue Deschamps Guérin à Achères, pour un montant prévisionnel de 1 351 500 €HT (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents euros hors taxe), soit 1 621 800 €TTC (un million six cent vingt-et-un mille huit cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés :

- au budget 2025 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitre 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 201 600 €HT (un million deux cent un mille six cents euro hors taxe), soit 1 441 920 €TTC (un million quatre cent quarante-et-un mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises),
- au budget 2025, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 149 900 €HT (cent quarante-neuf mille neuf cents euros hors taxe), soit 179 880 €TTC (cent soixante-dix-neuf mille euros huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat),
 - o En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 07/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 07/02/2025

Exécutoire le : 07/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 février 2025

Le Président



ZAMBIT POPESCU Cécile